

2 - Autonomie

2 - Orientations stratégiques pour la politique publique départementale de l'autonomie

Rapport n° CD/2016/127

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La politique de l'autonomie recouvre les domaines de l'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, et comprend la tutelle administrative par le Département de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La mise en oeuvre de cette politique mobilise plus de 200 agents pour un budget annuel de 220 millions d'euros

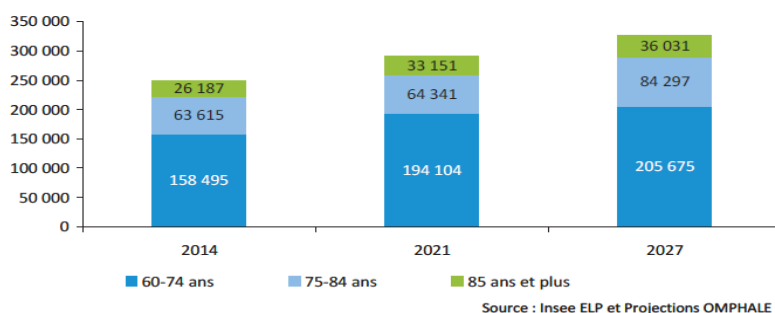
Le présent rapport propose d'adopter les grandes orientations de cette politique pour l'année 2017.

Le Département a la compétence en matière d'accompagnement de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les contextes démographique d'une part, et législatif d'autre part, amènent l'exécutif départemental à proposer de renforcer et à adapter la politique du Département en matière d'autonomie.

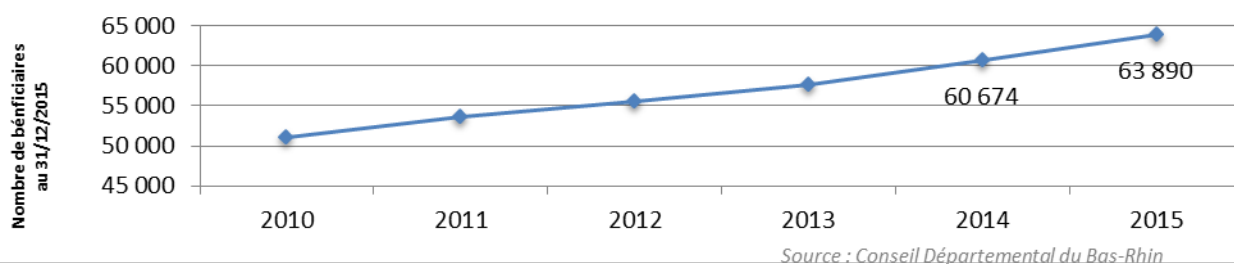
L'évolution démographique est marquée pour les personnes âgées bas-rhinoises : d'ici 2021, un Bas-Rhinois sur quatre aura plus de 60 ans, contre un sur six en 1990. Le Bas-Rhin comptera alors cinq habitants âgés de 60 ans ou plus pour dix habitants de 20 à 59 ans. Ce ratio aura triplé en 30 ans. La population âgée de 85 ans et plus devrait augmenter de 27% entre 2014 et 2021. Les personnes âgées seront alors plus nombreuses que les enfants.

Projection de la population âgée par groupes d'âge
à l'horizon 2021 - Bas-Rhin -



Le nombre de personnes en situation de handicap est en constante et régulière augmentation (de l'ordre de plus de 5% par an). Au-delà de cette augmentation constante du nombre de personnes en situation de handicap, les bénéficiaires de prestations handicap de plus de 60 ans représentent 34 % de cette population totale. Compte tenu du processus de vieillissement global de la population, cette proportion va sensiblement augmenter au cours des prochaines années, renforçant le phénomène du vieillissement des personnes en situation de handicap.

Le Département doit anticiper et accompagner ce profond changement dans le public des bénéficiaires de dispositifs liés au handicap.



En termes législatifs, deux lois impulsent de nouvelles directions :

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) renforce la politique d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie, et insiste sur le maintien à domicile, notamment en refondant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en développant la politique de prévention, l'aide aux aidants et la modernisation des services à domicile.

La loi de modernisation du système de santé (LMSS) introduit la « Réponse accompagnée pour tous », brique de compétence supplémentaire pour la MDPH, qui doit rendre les décisions de compensations, et désormais s'assurer de l'effectivité de celles-ci. Cette compétence, en co-responsabilité avec l'ensemble des partenaires, a des impacts pour le Département, pour l'accompagnement des situations individuelles complexes. Cette mesure fait passer d'une « logique de place à une logique de parcours », et donne du souffle à la pratique du Département. On retrouve cette même recherche pour les personnes âgées, avec l'accompagnement renforcé de situations sensibles que prend en charge la gestion de cas des MAIA.

En outre, la politique de l'autonomie se construit en partenariat avec de nombreux autres acteurs du champ social, sanitaire et médico-social (notamment les associations d'usagers, les associations gestionnaires et l'Agence Régionale de Santé (ARS)). Elle induit une transversalité au sein des différents services, pour répondre au mieux, de la façon la plus adaptée et la plus efficace possible, aux besoins des Bas-Rhinois.

Dans ce contexte en forte évolution, l'exécutif départemental propose que le Département, chef de file en matière d'Autonomie, se donne trois lignes directrices fortes pour assurer un accompagnement plus efficace et plus humain aux Bas-Rhinois les plus fragiles :

- **Une nouvelle offre de réponses adaptées**
- **Une place active dans la société pour les personnes en perte d'autonomie**
- **Une Maison de l'autonomie (MDA) plus efficace et plus humaine**

I - Une nouvelle offre de réponses adaptées aux changements de la société

L'ensemble des dispositifs, structures et services doit être mobilisé afin de proposer une palette de réponses variées, adaptées et répondant aux besoins des usagers.

Il s'agit ainsi de développer l'interstice entre milieu ordinaire et milieu spécialisé, en toute créativité et responsabilité. Les dispositifs et structures spécialisés (services à domicile, établissements) seront accompagnés pour mettre en œuvre cette nouvelle offre, notamment la modernisation des services à domicile attendue par la loi. Dans le milieu

ordinaire, les domaines concernés sont nombreux (habitat, emploi, transport, culture, tourisme...) pour participer à cette nouvelle offre et se rendre ouverts et accessibles.

Les aidants ont une place tout à fait particulière, croissante, qu'il convient désormais d'accompagner, via l'aide aux aidants.

Enfin, l'innovation, le partenariat renforcé, en particulier dans le cadre du Silver Développement en constituent des leviers pertinents.

Des chantiers stratégiques sont en cours et l'exécutif départemental propose de les poursuivre et de les renforcer :

- Le développement de la politique autonomie en territoire, notamment pour l'accueil du public en territoire ;
- Le développement d'une politique de prévention et d'une politique d'aide aux aidants via la Conférence des Financeurs ;
- Le développement de l'habitat accompagné, s'appuyant d'une part sur le bâti, et d'autre part sur une réflexion pour l'accompagnement, avec une recherche de mutualisation des plans d'aide ou de compensation ;
- Le développement de l'accueil familial ;
- La modernisation des Services à domicile ;
- Le développement des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements ;
- Le renforcement du partenariat : avec les représentants des usagers via le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), avec les partenaires institutionnels (ARS, Education nationale, PJJ, Caisses de retraites, CPAM, DRCJSCS, collectivités territoriales...) et associatifs, les acteurs du champ économique, en centrale et en territoire.

Cette nouvelle offre doit être pensée, construite, et mise en œuvre au plus près et avec les acteurs des territoires. Le Département adapte son organisation en territoire aux besoins croissants.

II – Une place active dans la société pour les personnes en perte d'autonomie

Deux principes fondamentaux guident l'action du Département dans l'accompagnement des situations individuelles :

- Assurer que le projet de vie de chaque usager ait une place centrale dans la construction des réponses (plans d'aides, plan de compensation) et des parcours pour chacun.
- Accompagner particulièrement les situations individuelles complexes, en lien avec les partenaires.

Deux axes forts découlent des évolutions réglementaires et guident l'action du Département :

Le maintien à domicile des personnes âgées est un objectif central, qualitatif, réaffirmé par la loi. Des dispositions en sont les leviers : refonte de l'APA, développement de la politique de prévention via la Conférence des Financeurs, renforcement de l'aide aux aidants, inflexion des différents secteurs d'activité pour assurer aux personnes âgées des conditions de vie adaptées, et l'accès aux activités sociales.

La « Réponse accompagnée pour tous » invite à un changement profond des pratiques d'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap. Il s'agit de lier à l'évaluation de la situation individuelle la recherche d'une solution pragmatique qui pourra être mise en œuvre immédiatement. Cette nouvelle approche repose sur la connaissance de l'offre, le travail partenarial, la créativité pour élaborer des parcours adaptés. L'impulsion de cette nouvelle méthodologie, qui s'appuie sur toutes les ressources existantes notamment en territoire, doit permettre d'assurer une réponse à chaque usager. Une attention particulière doit être portée aux personnes handicapées vieillissantes.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces orientations et en garantir une efficacité maximale, l'exécutif départemental propose les axes d'interventions suivants :

- Expérimenter le projet de « Réponse Accompagnée Pour Tous » dès 2017 sur la thématique de l'emploi adapté, afin de tirer des enseignements généraux avant sa généralisation prévue pour janvier 2018 ;
- Le développement de la politique autonomie en territoire, notamment pour l'accompagnement des situations individuelles les plus complexes ;
- Participer et impulser les démarches « Territoires Amis des aînés » pour garantir la participation des personnes âgées à la vie en société, avec ses dimensions culturelles, sportives, touristiques, d'engagement et faire du « bien-vieillir » une ambition partagée ;
- Assurer l'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, à ces mêmes activités ;
- Assurer, en lien avec L'Education nationale, des parcours de scolarisation fructueux et éviter les ruptures de ces parcours ;
- Poursuivre la mise en œuvre, avec l'ARS, du troisième plan autisme ;
- Accompagner les situations de personnes en « Amendement CRETON » ;
- Accompagner avec plus de spécificité et de partenariat les situations des jeunes en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Cette évolution s'appuie sur une responsabilisation de l'utilisateur, qui se traduit par la participation de l'utilisateur à la construction de son parcours de vie. C'est aussi s'assurer que les plans d'aide et de compensation sont pertinemment utilisés. C'est faire « pour et avec », en donnant ainsi toute sa place à l'utilisateur dans les décisions qui le concernent.

III - Une Maison de l'Autonomie plus efficace et plus humaine

La Maison de l'autonomie est entrée dans une démarche de réorganisation, pour répondre aux impacts législatifs (loi ASV, LMSS), aux défis de modernisation des procédures, et surtout pour pouvoir accompagner avec plus d'efficacité et d'humanité ses usagers, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

L'exécutif départemental propose que la réorganisation s'articule autour de trois axes :

- Une Maison qui accueille et qui rassure
- Une Maison qui évalue et accompagne les projets de vie
- Une Maison qui instruit efficacement les dossiers et qui sécurise

L'accueil des personnes en situation de handicap est particulièrement ciblé, pour être amélioré. Le Département poursuivra son processus de labellisation S3A, pour l'accueil, l'accompagnement et l'accessibilité des personnes avec handicap mental.

Il est proposé que le développement des outils numériques soit dynamisé pour être plus efficace et simplifier les démarches administratives des usagers: mise en place des SI-MDPH (harmonisation nationale des systèmes d'information), d'outils de suivi des orientations et des places (Via Trajectoire), d'échanges d'information avec la CAF notamment, de la numérisation des dossiers des usagers de la MDA, et de la mise en place de la Carte Mobilité inclusion (CMI) avec sa production externalisée à l'Imprimerie Nationale.

L'activité se renforce en densité et en quantité : pour l'APA, et suite à la loi ASV, avec l'introduction de l'évaluation multidimensionnelle, l'évaluation devra prendre en charge globalement l'utilisateur.

L'aide sociale à domicile ou en établissement, compétence du Département, devra ainsi être ajustée, et Règlement Départemental de l'action sociale (RDAS) révisé en conséquence.

Enfin, il est proposé que les processus d'évaluation, d'instruction soient analysés dans une perspective d'amélioration des services proposés, afin d'assurer une réponse à l'utilisateur dans les délais légaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de son président, le Conseil départemental décide d'approuver les orientations concernant la mise en œuvre de la politique de l'autonomie telles que présentées dans le présent rapport.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY